



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°50
16 septembre 2020



- | | |
|--|-----|
| - Décision du 14 septembre relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
*écluse de Vaucelles et l'écluse du Bosquet (sas mécanique) | P 2 |
| - Décision du 15 septembre relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
* l'écluse de Nourriguier | P 3 |
| - Décision du 15 septembre relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
*écluse principale de Port-à-l'Anglais sur la Seine | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai, du 17 décembre 2019 et du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du 11 septembre 2020 présenté par la Direction Territoriale du Nord Pas de Calais

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage concernant l'écluse de Vaucelles prévu initialement du 15 au 23 septembre 2020 sera prolongé jusqu'au 11 octobre 2020.

Chômage annulé :

Le chômage sur l'écluse du Bosquet (sas mécanique) prévu initialement du 12 octobre au 24 octobre 2020 est annulé

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 septembre 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai, du 17 décembre 2019 et du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du 10 septembre 2020 présenté par la Direction Territoriale Rhône-Saône,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage sur l'écluse de Nourriguier prévu initialement du 26 octobre au 18 décembre 2020 est annulé.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 septembre 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du chômage du 10 septembre 2020 présenté par la Direction Territoriale du bassin de la Seine,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse principale de Port-à-l'Anglais sur la Seine est ajouté du vendredi 23 octobre à 20h00 au mardi 27 octobre à 6h00, avec restriction de la navigation.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 septembre 2020

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

**Signé
Guy ROUAS**